



# SERVICE INSTANCES MÉDICALES

## COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DU CENTRE DE GESTION 13

### APTITUDE / INAPTITUDE AUX FONCTIONS ET CONDITIONS DE REPRISE

#### ❖ CARACTERISTIQUES

Les notions d'aptitude et d'inaptitude concernent plusieurs situations :

- l'agent est apte à ses fonctions, aucun aménagement de poste n'est nécessaire.
- l'agent est apte avec aménagement, des restrictions sont émises sur son aptitude. \*
- l'agent est inapte à son poste de travail mais apte aux fonctions de son grade, il y a changement d'affectations (nouvelles activités dans un grade). \*
- l'agent est inapte aux fonctions de son grade mais apte à d'autres fonctions, un reclassement doit être envisagé.

\* Dans ces deux cas, la Commission de réforme n'est pas saisie, l'avis du Médecin de prévention et le certificat du médecin traitant suffisent.

#### ❖ DOCUMENTS À FOURNIR ([Modèles téléchargeables sur notre site www.cdg13.com](http://www.cdg13.com))

- Lettre de saisine générale.
- Fiche d'identification de l'agent.
- Pièces relatives à l'accident ou à la maladie professionnelle (déclaration de l'agent, rapport hiérarchique et enquête administrative, certificat médical initial, rapports médicaux, précédents procès-verbaux de la CDR le cas échéant).
- Fiche de poste détaillée de l'agent.
- Arrêté d'imputabilité de l'accident initial ou déclaration d'assurance.
- Expertise d'un médecin agréé ([Liste des questions à poser téléchargeable sur notre site www.cdg13.com](http://www.cdg13.com)).
- Rapport du médecin de prévention, accompagné, dans la mesure du possible, de la fiche du nouveau poste que pourra occuper l'agent.